

# STATUTS

## Champagne Sur Seine Badminton

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 1 — NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Champagne Sur Seine Badminton**.

L'association peut utiliser les sigles **CSSB** ou **CSSB77** dans ses communications, documents, supports numériques et démarches administratives.

### ARTICLE 2 — OBJET

L'association a pour objet la pratique du badminton en loisir et en compétition, ainsi que l'organisation d'activités sportives, conviviales, formatives et d'événements liés aux projets et objectifs du club.

Elle peut également mener toute action contribuant au développement, à la promotion et à l'animation de la pratique du badminton.

### ARTICLE 3 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à :

Mairie de Champagne-sur-Seine  
77430 Champagne-sur-Seine

Il pourra être transféré par décision du bureau, sous réserve de ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

### ARTICLE 4 — DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 — MEMBRES

L'association se compose de membres actifs, également appelés adhérents.

Sont membres actifs les personnes ayant adhéré à l'association, accepté les présents statuts et le règlement intérieur, et réglé la cotisation annuelle applicable à leur situation.

Pour participer aux activités sportives de l'association, tout adhérent pratiquant doit être titulaire d'une licence FFBad valide pour la saison sportive en cours.

Les différentes catégories d'adhésion, notamment les adhérents loisirs, compétiteurs, jeunes, parents accompagnants ou adhérents déjà licenciés dans un autre club, sont précisées dans le règlement intérieur ou dans les documents d'inscription de la saison concernée.

Pour les adhérents mineurs, l'inscription nécessite l'accord d'un représentant légal. Les conditions d'accueil, d'encadrement et de participation des mineurs sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 — BUREAU**

L'association est administrée par un bureau élu par l'Assemblée Générale.

Le bureau est composé au minimum :

- d'un président ou de deux co-présidents ;
- d'un trésorier ;
- d'un secrétaire.

Le bureau peut être complété par un ou plusieurs membres chargés d'aider au fonctionnement de l'association ou de suivre une mission particulière.

Les membres du bureau sont élus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles.

Le bureau assure la gestion courante de l'association, prépare les décisions soumises à l'Assemblée Générale, veille à la bonne organisation des activités du club et représente l'association dans les actes de la vie civile.

En cas de co-présidence, les co-présidents représentent l'association. Chacun peut accomplir les actes courants nécessaires au fonctionnement de l'association, dans le respect des décisions prises par l'Assemblée Générale et par le bureau.

Les décisions importantes, notamment les engagements financiers significatifs, les conventions, les demandes de subvention ou les engagements dépassant la gestion courante, doivent être validées par le bureau.

En cas de vacance d'un poste en cours de mandat, le bureau peut désigner provisoirement un remplaçant parmi les adhérents, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

## **ARTICLE 7 — COTISATIONS ET INSCRIPTION**

Le montant des cotisations est fixé chaque saison par le bureau. Il peut être présenté lors de l'Assemblée Générale.

Le paiement de la cotisation permet d'adhérer à l'association pour la saison sportive concernée, sous réserve de fournir les documents nécessaires à l'inscription et à la prise ou à la vérification

de la licence FFBad.

Les modalités pratiques d'inscription, les catégories tarifaires, les documents à fournir, les conditions d'accès aux créneaux et les éventuelles réductions sont précisés dans le règlement intérieur ou dans les documents d'inscription.

Aucune cotisation ne pourra être remboursée, sauf décision exceptionnelle du bureau.

## **ARTICLE 8 — PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation ;
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

En cas de non-paiement de la cotisation, le bureau peut constater la perte de la qualité de membre après rappel resté sans effet.

En cas de motif grave, notamment en cas de comportement contraire aux valeurs de l'association, au règlement intérieur, aux règles de sécurité ou au code de conduite applicable à la pratique du badminton, le bureau peut engager une procédure de radiation.

Avant toute décision de radiation, l'intéressé est invité à fournir des explications, par écrit ou devant le bureau.

En cas de comportement présentant un risque pour la sécurité, le bon fonctionnement de l'association ou l'image du club, le bureau peut décider d'une suspension temporaire à titre conservatoire, dans l'attente de la décision définitive.

La décision de radiation est notifiée à l'intéressé par tout moyen écrit.

## **ARTICLE 9 — AFFILIATION**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton, dite FFBad.

Elle s'engage à respecter les statuts, règlements et décisions applicables de cette fédération.

Elle peut adhérer à toute autre structure, union ou organisme compatible avec son objet, sur décision du bureau.

## **ARTICLE 10 — RESSOURCES ET PATRIMOINE**

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- le montant des cotisations et participations versées par les adhérents ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou de tout

- autre organisme ;
- les dons, aides, partenariats et mécénats autorisés par la loi ;
- les recettes provenant des manifestations, événements, ventes ou prestations organisés par l'association ;
- les remboursements, participations ou contributions liés aux activités de l'association ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association peut posséder des biens, matériels, équipements, disponibilités financières et autres actifs nécessaires à la réalisation de son objet. Ces biens et actifs appartiennent à l'association et sont gérés par le bureau dans l'intérêt de celle-ci.

## **ARTICLE 11 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation pour la saison concernée.

Elle se réunit au moins une fois par an, de préférence en fin de saison sportive ou avant le début de la saison suivante.

Les membres sont convoqués au moins sept jours avant la date fixée, par tout moyen écrit permettant leur information, notamment par courrier électronique, messagerie électronique ou instantanée, affichage, publication sur le site internet de l'association ou tout autre moyen habituellement utilisé par l'association.

La convocation indique la date, l'heure, le lieu ou les modalités de participation à distance, ainsi que les principaux points prévus à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend notamment les bilans de la saison, le rapport financier, les projets de l'association, fixe si nécessaire le montant des cotisations et procède, lorsqu'il y a lieu, à l'élection ou au renouvellement des membres du bureau.

Les statuts peuvent également être modifiés lors d'une Assemblée Générale Ordinaire lorsque cette modification figure expressément parmi les principaux points prévus à l'ordre du jour de la convocation.

Chaque membre actif majeur dispose d'une voix. Pour les membres mineurs, le droit de vote est exercé par leur représentant légal.

Les membres peuvent voter en présentiel, par procuration, par correspondance ou par voie électronique, selon les modalités précisées dans la convocation ou dans le règlement intérieur.

Un membre présent ne peut détenir plus de trois procurations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, représentés ou ayant voté à distance. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés.

Les modifications statutaires adoptées en Assemblée Générale Ordinaire doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents, représentés ou ayant voté à distance.

Les votes ont lieu à main levée, sauf décision contraire du bureau ou demande d'au moins un quart des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le bureau lorsque l'importance ou l'urgence d'une décision le justifie.

Elle peut également être convoquée à la demande d'au moins un quart des membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est notamment compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation, de représentation et de vote sont les mêmes que celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents, représentés ou ayant voté à distance.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 13 — BÉNÉVOLAT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les fonctions des membres du bureau sont exercées à titre bénévole.

Les frais engagés par les membres ou bénévoles pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur décision du bureau, sur présentation de justificatifs.

Ces remboursements doivent correspondre à des dépenses réelles, nécessaires à l'activité de l'association et engagées dans l'intérêt de celle-ci.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale mentionne les remboursements de frais effectués au cours de la saison.

#### ARTICLE 14 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi ou modifié par le bureau.

Il précise les points non prévus par les présents statuts, notamment les modalités pratiques d'inscription, de cotisation, de procuration, de vote à distance, d'organisation des séances, d'accès aux créneaux, d'utilisation du matériel, de comportement des adhérents, d'encadrement des mineurs et d'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur ne peut pas être contraire aux présents statuts.

Il est porté à la connaissance des adhérents, notamment au moment de l'inscription. L'adhésion à l'association vaut acceptation des présents statuts et du règlement intérieur en vigueur.

#### ARTICLE 15 — DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Aucun membre de l'association ne peut se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, en dehors de la reprise de ses apports éventuels.

**Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juillet 2026.**

Fait à Champagne-sur-Seine, le 6 juillet 2026.

Signature des représentants de l'association :

Co-présidente : Judith LEBEAU

Signature :



Co-président : Kévin DEFARGE

Signature :



**CSSB**

**Champagne Sur Seine Badminton**

Association sportive loi 1901

[cssb.manager@assoc-cssb.org](mailto:cssb.manager@assoc-cssb.org)

[www.assoc-cssb.org](http://www.assoc-cssb.org)